

COMMUNE DE **MONTMEYRAN**
DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE VALENCE

ARRÊTÉ N°2001/38

Le Maire de la Commune de Montmeyran,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant les travaux de remise en état du carrefour de Charrière,

ARRETE

Article 1^{er} : Les véhicules circulant sur le chemin rural de Bernoir aux Vergnats devront céder le passage à l'intersection de la voie communale n° 19 de la Rollière.

Article 2 : Les véhicules circulant sur le chemin rural des Dorelons à Charrière devront céder le passage à l'intersection de la voie communale n° 19 de la Rollière.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Article 5 : Le Secrétaire Général et le Commandant de Gendarmerie de CHABEUIL seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil.

Fait à Montmeyran
Le 10 avril 2001
L'Adjoint délégué,

Déposé à la Préfecture de la Drôme
le : 12 AVR. 2001
Publié ou notifié à l'Intéressé
le : 24 AVR. 2001
Le Maire,



N. SELLES

